



L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 451
mai 2024

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré - Force Ouvrière



NON AU « CHOC DES SAVOIRS »!

OUI AU CHOC DES MOYENS ET DES SALAIRES !

Paris



1^{er} mai

Un 1^{er} mai pour le cessez-le-feu, pour les revendications

Intervention de la FNEC FP-FO à la manifestation Force Ouvrière du 1^{er} mai à Paris

Chers camarades, cette journée internationale de revendications et de solidarité de la classe ouvrière a lieu dans un contexte où dans le monde entier se dressent la jeunesse et les travailleurs pour exiger de cessez-le-feu immédiat et définitif à Gaza, l'arrêt de la colonisation et des violences en Cisjordanie et la libération de tous les otages et des prisonniers politiques. A Rafah, sur des tentes de fortunes, des réfugiés palestiniens ont écrit des mots de remerciements aux étudiants américains mobilisés contre le génocide en cours.

Nous sommes solidaires des universitaires et des étudiants qui se mobilisent aux Etats-Unis, dans de nombreux pays, comme en France, et qui occupent les campus pour dénoncer le génocide en cours à Gaza et le soutien de leur gouvernement à la guerre menée par Israël.

Au moment où Macron utilise le contexte international, la guerre en Ukraine et le massacre en Palestine pour faire feu de tout bois contre nos droits et nos acquis, au moment où son soutien inconditionnel au gouvernement israélien le conduit à poursuivre les syndicalistes, à interdire les réunions dans les facs et à envoyer les CRS dans les universités, nous manifestons ce 1^{er} mai pour exprimer clairement notre refus de payer pour la guerre et y opposer nos revendications.

Nous manifestons pour l'augmentation des salaires, la défense du statut de fonctionnaire et des conventions collectives, la défense des services publics. Nous manifestons avec les personnels



de l'Education et les parents d'élèves qui depuis plusieurs mois se mobilisent pour des moyens à l'Ecole et l'abandon de la réforme dite du « choc des savoirs ». Nous manifestons pour l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage et de la loi immigration, la défense du droit de grève et des libertés publiques. Nous manifestons pour le cessez-le-feu immédiat et permanent, notamment à Gaza et en Ukraine comme partout dans le monde ! ■

Extrait de la résolution du comité confédéral national (CCN) Force Ouvrière des 27 et 28 mars 2024

Le CCN condamne les propos du président de la République sur sa volonté d'engager l'armée française en Ukraine et sa volonté de mettre en place une politique d'économie de guerre impactant l'ensemble des ministères et la Fonction publique. Dans le même temps, le gouvernement n'augmente pas les rémunérations des fonctionnaires et agents publics leur causant des pertes de pouvoir d'achat depuis plusieurs années. Le CCN

condamne toutes les guerres ainsi que toutes les répressions contre les droits des travailleurs.

Le CCN, conformément aux traditions les plus fortes de notre confédération, se tient aux côtés des travailleurs russes et ukrainiens qui perdent la vie tous les jours au front. Le CCN ne se tient pas du côté de ceux qui les envoient à la guerre et qui remettent en cause leurs libertés, en particulier celle d'avoir des syndicats libres et indépendants, ni de ceux qui alimentent la surenchère de livraison d'armes. C'est le sens de notre participation aux convois humanitaires initiés par la CSI.

Le CCN rappelle que la revendication « PAIN, PAIX et LIBERTÉ » est plus que jamais d'actualité. Dès le lendemain des attentats du 7 octobre, la confédération a exprimé son émotion et sa condamnation de tels actes. FO appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent notamment à Gaza et en Ukraine comme partout dans le monde.

Les bombardements doivent cesser contre une population désarmée vouée à la mort, à la famine et aux épidémies. Force Ouvrière s'inscrit dans la réprobation qui devient générale partout dans le monde et en particulier dans les syndicats. ■



Chalon-sur-Saône



Frédéric VOLLE
Secrétaire général
du SNUDI-FO

Cessez-le-feu immédiat ! Défense des libertés publiques et du droit de revendiquer !

Près de 40 000 morts, des massacres quotidiens d'hommes, de femmes, d'enfants, des destructions d'hôpitaux, d'écoles, une famine organisée... Depuis des mois, un véritable génocide a lieu sous nos yeux à Gaza, en Palestine.

Le SNUDI-FO, fort de toutes les traditions pacifistes et internationalistes du syndicalisme, est de ceux qui ne l'acceptent pas et nombre de ses syndicats départementaux, de ses militants, manifestent chaque week-end pour exiger un cessez-le-feu, l'arrêt de cette barbarie, au côté de tous ceux qui portent ces exigences.

Et cette mobilisation mondiale en faveur de la paix immédiate ne faiblit pas : les étudiants, des campus américains aux campus français, la font aujourd'hui entendre. Ils ont raison !

Dans ce contexte, le SNUDI-FO et sa fédération dénoncent la dérive liberticide en cours qui vise à faire taire, à stigmatiser, à criminaliser toutes les voix qui s'élèvent pour exiger un cessez-le-feu à Gaza, la fin des massacres et des bombardements de populations civiles, l'arrêt du génocide du peuple palestinien, la cessation des livraisons d'armes par la France à Israël.

Syndicaliste CGT condamné à de la prison avec sursis, réunions politiques annulées, répression des étudiants, convocation de personnalités devant la police pour « apologie du terrorisme », ça suffit !

Fort des statuts de Force Ouvrière (« *le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique* »), le SNUDI-FO réaffirme son exigence de respect intégral des libertés publiques, du droit de manifester et du droit de se réunir, indissociables du droit de revendiquer.

Et ce droit de revendiquer, nous entendons bien l'utiliser pour défendre notre statut et nos conditions de travail !

Utilisons notre droit à revendiquer !

Nous l'utiliserons au côté des personnels et des parents d'élèves mobilisés depuis des mois pour exiger l'abandon du tri social que constituent les groupes de niveau du « choc des savoirs » !

Nous l'utiliserons pour revendiquer l'arrêt des suppressions de postes, la création des postes nécessaires pour diminuer les effectifs par classe, assurer le remplacement des enseignants absents !

Nous l'utiliserons pour exiger une augmentation immédiate de 10% de nos salaires et l'abandon du projet de loi Guérini qui vise à remettre en cause notre statut de fonctionnaire !

Nous l'utiliserons pour combattre la mise en œuvre du décret visant à démanteler les établissements et services médico-sociaux, qui ne pourrait qu'aggraver la catastrophe de l'inclusion systématique et forcée que subissent aujourd'hui les élèves (en premier lieu ceux en situation de handicap) ainsi que les enseignants et les AESH !

Nous l'utiliserons pour exprimer notre exigence d'abandon des réformes visant à privatiser et territorialiser l'Ecole publique, des évaluations d'école à la loi Rilhac !

Alors, participez nombreux aux réunions d'information syndicale organisées par le SNUDI-FO ! Invitez-y vos collègues !

Construisons ensemble la résistance face aux plans destructeurs de ce gouvernement ! ■

L'ÉCOLE Syndicaliste **SNUDI FO**

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE

6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédacteur en chef :
Jérôme THÉBAUT

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

Fonction publique

Réforme Guérini : provocation et casse du statut

Déclaration du bureau fédéral de la FGF-FO
du 15 avril 2024

Le bureau fédéral de la FGF-FO (fédération générale FO des fonctionnaires) réuni ce lundi 15 avril 2024 condamne les propos stigmatisants et inacceptables du ministre de la Transformation et de la Fonction publique vis-à-vis de ses personnels en les considérant incapables d'exercer leur mission au point de vouloir faciliter leur licenciement.

Le projet de loi du ministre n'est qu'un outil supplémentaire de mesures d'économies budgétaires qu'il souhaite faire sur le dos des agents afin de satisfaire les exigences de Bercy et de l'Union Européenne.

Le bureau fédéral considère que, dans ce contexte d'austérité budgétaire sans précédent, ce projet de loi ne peut s'inscrire dans un projet d'amélioration des conditions d'exercice et de rémunération des agents.

La suppression des catégories et la création de « filières métiers » laisseraient place à des augmentations à la carte et laisseraient présumer que les augmentations générales des salaires ne seraient plus qu'un lointain souvenir.

Le déroulement de carrière est le seul outil sur lequel le gouvernement a très peu d'emprise. En effet, les augmentations de salaire des agents par le changement d'échelon sont automatiques. C'est le principe du « glissement vieillesse technicité » (GVT).

Le bureau fédéral considère que l'attaque du gouvernement sur la garantie de carrière, l'un des principaux fondements du statut des fonctionnaires, est une remise en cause sans précédent dudit statut, contrairement à ce qu'affirme le ministre. Statut qui

FONCTION PUBLIQUE
"REMUNÉRATION AU MÉRITE"



porte les valeurs républicaines permettant de servir l'usager de manière égalitaire en garantissant la cohésion sociale.

Le bureau fédéral refuse cette Fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgence et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation.

Le bureau fédéral exige également l'ouverture de négociations sur la carrière des personnels en vue d'une amélioration significative de la grille afin de redonner du sens et de l'attractivité à la Fonction publique.

Nous affirmons que les contre-réformes et les multiples réorganisations menées depuis ces dernières décennies n'ont fait que dégrader le service public ainsi que les conditions de travail des personnels.

Le bureau fédéral appelle les syndicats à réunir les personnels en assemblées générales (AG) ou en heures mensuelles d'information (HMI) afin de les informer des dangers de la réforme Guérini.

Le bureau fédéral mandate le secrétariat fédéral de la FGF-FO afin d'organiser une conférence sur la défense des garanties statutaires pour l'ensemble des personnels de la Fonction publique. ■



Paris

Mobilisation

Mobilisation pour les postes, contre le choc des savoirs

Cela fait plusieurs mois qu'une intense mobilisation se développe dans l'Éducation nationale, et en particulier dans les collèges, pour exiger les créations de postes nécessaires pour fonctionner et pour revendiquer l'abandon des groupes de niveau instaurés par la réforme du « choc des savoirs » qui mettraient en place un véritable tri social.

Si ce mouvement a culminé en Seine-Saint-Denis, où les personnels ont décidé la grève et sa reconduction dans les AG dès la rentrée des vacances de février, il s'est propagé dans de nombreux départements où les journées de grève, les opérations « collèges morts » décidées par les parents, les rassemblements, se sont multipliés.

Encore dès la rentrée des vacances de printemps, les personnels étaient appelés à la grève en région parisienne, dans le Rhône, en Haute-Garonne...

De nombreuses réunions ont regroupé des enseignants du 2nd degré, des parents d'élèves, mais aussi des enseignants du 1^{er} degré qui sont tout aussi concernés par ces revendications !

Car oui, les postes manquent dans les écoles comme dans les établissements scolaires !

Car oui, la mise en place des groupes de niveau au collège va toucher également les professeurs des écoles : déjà, les pressions se multiplient pour que les enseignants de CM2 trient leurs élèves !



Quant au « choc des savoirs » et son co-enseignement en 6^{ème} et en 5^{ème} avec des professeurs des écoles, c'est un pas de plus vers la mise en place d'un corps unique d'enseignants et donc de notre statut particulier !

Le SNUDI-FO appelle donc les personnels du 1^{er} degré à se réunir, y compris avec leurs collègues du 2nd degré, avec les parents d'élèves et de décider des moyens d'action immédiats, y compris la grève, pour faire valoir leurs revendications ! ■

Communiqué intersyndical

Depuis le mois de janvier, les personnels de l'Éducation se mobilisent pour obtenir les moyens nécessaires à la réussite de leurs élèves, pour leur salaire et contre le « choc des savoirs ».

Le « choc des savoirs » est un renoncement à toute ambition émancipatrice de l'École et instaure une ségrégation assumée entre les élèves en difficulté et les autres ainsi qu'une discrimination sociale. L'organisation des enseignements de français et de mathématiques en groupes de niveau en collège est une véritable usine à gaz, néfaste pour les élèves, particulièrement pour les plus fragiles et qui va dégrader les services des personnels. Les nouveaux programmes, la labellisation des manuels et la généralisation à tous les cycles des évaluations nationales vont restreindre la liberté pédagogique et remettre en cause la professionnalité des enseignant-es ; le DNB couperet et les prépa secondes vont aggraver le tri social (...)

Ce n'est pas d'un choc des savoirs dont l'Éducation nationale a besoin mais bien d'un choc des moyens et des salaires. L'Éducation nationale ne peut faire l'économie des près de 700 millions d'euros dont veut la priver le gouvernement (...)

Nos organisations, CGT Éduc'action, FNEC-FP-FO, FSU, SUD éducation, appellent les personnels à se réunir dès la rentrée de chaque zone de vacances afin de débattre des suites et des modalités de la mobilisation.

Nos organisations appellent les personnels à refuser de mettre en œuvre le tri des élèves dans des groupes et à bloquer la réforme.

Elles soutiennent toutes les grèves, y compris reconductibles et autres formes de mobilisations (manifestations, rassemblements etc), en cours et à venir, décidées par les personnels ou proposées par les intersyndicales locales et à participer massivement à la mobilisation du 1^{er} mai.

Elles appellent à faire de la semaine du 13 mai, une semaine d'amplification et de convergence de toutes ces mobilisations et à participer massivement aux manifestations unitaires avec les parents d'élèves du samedi 25 mai « contre le choc des savoirs, pour le choc des moyens et des salaires pour l'École publique ». ■

Inclusion systématique

Un décret pour liquider les établissements spécialisés !

Acte 2 de l'École inclusive :

Vote majoritaire contre le démantèlement des établissements et services médico-sociaux !

Lors du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 3 avril, le ministère a présenté un projet de décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Les établissements et services médico-sociaux regroupent les IME (instituts médico-éducatifs), les IEM (instituts d'éducation motrice), les IES (instituts d'éducation sensorielle), les IMP (instituts médico-pédagogiques), les ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) ... autant de structures dans lesquelles les élèves sont accueillis à temps partiel ou à temps plein pour recevoir des soins, des accompagnements thérapeutiques pris en charge par des équipes pluridisciplinaires (éducateurs, infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...) au sein d'un établissement spécifique.

Déjà, les ESMS sont frappés par le manque de postes et de personnels, ce qui aboutit à une prise en charge spécialisée de plus en plus réduite. Rappelons que 23 000 élèves sont en attente d'une place dans un établissement spécialisé !

Au travers de ce décret, les ESMS seraient progressivement transformés en « pôles ressources », et seraient donc brutalement détournés de leurs missions d'accompagnement spécialisé en fonction des besoins des élèves en situation de handicap.

Avec ce décret, les personnels des ESMS seraient chargés de coacher les enseignants ou de prendre en charge des élèves notifiés au sein des établissements scolaires. Or, détruire les « murs » des ESMS, c'est fragiliser l'accompagnement des élèves avec une dé-

perdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants. Par ailleurs, certains élèves ont besoin de soins spécifiques et parfois urgents qui nécessitent un suivi médical rapproché et ne peuvent avoir lieu hors des ESMS.

Les équipes de suivi de scolarisation (ESS) seront au centre des évolutions des modalités de mise en œuvre du dispositif puisqu'il ne sera plus nécessaire de passer par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), l'objectif affiché de l'administration étant d'éviter les recours.

De fait cela va multiplier les ESS, et tout cela sans décharge supplémentaire pour les directeurs d'école, sans postes supplémentaires pour assurer le remplacement des enseignants qui y participeront.

Pour les fédérations FO de l'enseignement, de l'action sociale, des services publics et de santé et de l'administration générale de l'Etat, ce décret n'a rien à voir avec la mise en œuvre d'une politique d'inclusion qui répondrait aux besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap.

FO, le FSU, la CGT, le SNALC et la FCPE ont voté contre ce projet de décret. SUD et l'UNSA se sont abstenus. La CFDT a voté pour.

Ce vote majoritaire contre le décret est à mettre en lien avec l'immense colère des personnels confrontés aux situations catastrophiques liées à l'inclusion systématique, provoquant la souffrance de tous, collègues comme familles sans solution pour leur enfant.

Depuis des années, ils disent : « Ça suffit ! Assez des économies sur le dos des élèves les plus fragiles ! » C'est ce qu'ils ont dit par milliers dans les grèves et les manifestations comme le 25 janvier sous les fenêtres de la ministre. C'est ce qu'ils disent dans les réunions syndicales et les stages sur l'inclusion organisés par FO, dans les motions d'école, dans les prises de position...

Le SNUDI-FO et la FNEC FP-FO ont bien l'intention d'amplifier cette campagne et appellent les personnels à se réunir dans les écoles, à participer aux réunions syndicales, à prendre position pour le retrait de ce texte et établir les revendications. ■



Paris

Inclusion systématique

Un décret pour liquider les établissements spécialisés !

La FNEC FP-FO s'adresse aux organisations ayant voté contre le projet de décret au CSE (FSU, CGT, SNALC, FCPE)

Chers camarades, chers parents d'élèves, nous nous adressons à vous suite au Conseil supérieur de l'éducation du 3 avril qui avait à l'ordre du jour un projet de décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des établissements et services médico-sociaux (ESMS), dans le cadre de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive. (...)

Les droits des élèves à besoins particuliers sont bafoués, ce qui engendre dans bien des écoles et des établissements une maltraitance institutionnelle dont sont victimes les personnels et les élèves, et en premier lieu certains élèves en situation de handicap. Les remontées permanentes des personnels témoignent de ce quotidien insupportable. Nous le savons tous.

Avec le décret présenté au CSE du 3 avril, les ESMS seraient progressivement transformés en « pôles ressources », et seraient donc brutalement détournés de leurs missions d'accompagnement spécialisé en fonction des besoins des élèves en situation de handicap. Il s'agit donc ni plus ni moins que d'accélérer le démantèlement des ESMS et d'aggraver une situation déjà intolérable.

Chacun en connaît la raison : le coût de la scolarité dans un ESMS est 5 fois plus élevé qu'une scolarité ordinaire.

Remettre en cause les ESMS, c'est mettre en œuvre un plan d'économies sur le dos des élèves les plus fragiles (...)

Pour la FNEC FP-FO, bien au contraire, ces établissements doivent intervenir directement auprès des élèves concernés afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de chacun et permettre une scolarisation de qualité.

Tout comme nous vous avez voté contre ce décret, qui a majoritairement été rejeté lors du Conseil supérieur de l'éducation du 3 avril.

Nous vous proposons donc de mener ensemble une campagne de mobilisation pour l'abandon du décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des ESMS et pour la création du nombre de places nécessaires dans ces établissements.

Les personnels n'en peuvent plus. Ils attendent l'unité sur cette question.

Dans l'attente de votre réponse, recevez nos salutations syndicalistes. ■



Motion adoptée en réunion syndicale dans l'Eure

Réunis avec le SNUDI-FO 27 à Corneville sur Risle, nous, enseignants des écoles des circonscriptions de Bernay, de Pont-Audemer et d'Evreux 5, avons appris que le gouvernement envisage de publier un décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui a pour objet de généraliser l'externalisation des classes de ces établissements dans les écoles et les établissements.

Nous refusons ce projet de décret qui fragilise les structures spécialisées et fait avancer l'inclusion systématique à marche forcée dans le cadre de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive. Il faut davantage de places dans les ESMS, établissements où les enfants et adolescents sont suivis par un personnel pluridisciplinaire qualifié : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, personnels infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...

D'ores et déjà, dans les ESMS, comme dans les établissements scolaires, le personnel manque cruellement.

Au travers de ce décret, les ESMS seraient progressivement transformés en « pôles ressources », et seraient donc brutalement détournés de leurs missions d'accompagnement spécialisé.

Détruire les « murs » des ESMS, c'est fragiliser l'accompagnement des élèves des ESMS avec une déperdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants.

Nous le réaffirmons : la pédagogie ne peut se substituer aux soins ! Chaque élève en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à ses besoins.

Nous exigeons le retrait de ce texte (...) ■

ABANDON DES MESURES DU «

Depuis plusieurs mois, en Seine-Saint-Denis et ailleurs, la révolte gronde dans les établissements scolaires pour exiger des moyens supplémentaires, c'est-à-dire des postes, et l'abandon des groupes de niveau au collège mis en place par la réforme du « choc des savoirs » !

Attal et Belloubet, seuls contre tous, n'ont pas hésité à publier les textes officiels relatifs au « choc des savoirs » au BO du 18 mars, malgré le rejet suscité par cette contre-réforme : une véritable provocation !

Il s'agit dès la rentrée 2024 de démanteler le fonctionnement des classes au collège et d'instaurer des groupes de niveau en mathématiques et en français en 6^{ème} et en 5^{ème}. Ceux-ci seraient mis en place en 4^{ème} et en 3^{ème} à la rentrée 2025.

Outre la désorganisation totale du fonctionnement des collèges qu'ils induiraient, les groupes de niveau s'apparentent à un véritable tri social ; ils ne pourront qu'accentuer les inégalités scolaires et engendrer une stigmatisation des élèves les plus fragiles. ■

Tri des élèves en CM2 : aucune obligation !

Dans les départements, les pressions se multiplient sur les enseignants du 1^{er} degré, notamment ceux de CM2, pour trier leurs élèves afin de constituer les futurs groupes de niveau en 6^{ème} soit par la mise en place d'évaluations spécifiques soit par l'organisation de conseils des maîtres ou de réunions spécifiques convoquées à cet effet !

Rien ne peut contraindre les enseignants de CM2 à organiser le tri de leurs élèves, ni même à mettre en œuvre des évaluations particulières.

D'ailleurs, l'IA-DASEN des Yvelines recevant le SNUDI-FO 78 en audience confirme qu'elle n'a donné aucune consigne pour faire des évaluations CM2 et établir les groupes de niveau par les enseignants de cycle 3.

Le SNUDI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, refusent toutes les pressions pour que les professeurs des écoles, adjoints ou directeurs, soient responsables de trier les élèves afin de préparer leur affectation dans un des trois groupes de niveau du collège ! ■



Groupes de niveau au collège : vers une fusion des corps enseignants !

Comment se mettraient en place les groupes de niveau en 6^{ème} et en 5^{ème}? En quoi les professeurs des écoles sont-ils concernés ?

La note de service du 15 mars 2024 précise : « L'ambition commune est partagée avec les acteurs du premier degré. Les professeurs des

écoles restent mobilisés dans le cadre du Pacte enseignant (...) Ils peuvent intervenir en co-enseignement dans le cadre des enseignements de français et de mathématiques. »

Ainsi, les professeurs des écoles, pour lesquels le collège vient d'être statutairement rajouté dans leurs lieux d'exercice possibles, pourraient intervenir en co-enseignement dans les groupes de niveau.

Pour mettre ces groupes en place, le ministère prévoit par ailleurs de faire appel à des professeurs de mathématiques et de lettres retraités, à des « professeurs associés » non diplômés, mais aussi à des professeurs des écoles à qui des détachements dans le 2nd degré seraient massivement proposés !

Le ministère continue d'organiser la pénurie d'enseignants dans les écoles !

Les groupes de niveau du « choc des savoirs » sont donc pour le gouvernement une nouvelle occasion d'accentuer la remise en cause de nos statuts et d'avancer à marche forcée vers le corps unique ! ■



U « CHOC DES SAVOIRS » !

SNUDI
FO

(à afficher en salle des maîtres)

Non à la labellisation des manuels ! Défense de notre liberté pédagogique !

Le ministère a présenté au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 14 mars un décret relatif à la labellisation des manuels scolaires, partie intégrante de la réforme du « choc des savoirs ».

Il s'agit d'instaurer en CP, CE1 et CE2 des manuels labellisés en mathématiques et en français, co-financés par l'Etat, et ce dès la rentrée 2024.

Le ministère prétend ainsi imposer une pédagogie « officielle » à travers la labellisation des manuels et des méthodes - comme celle de Singapour en mathématiques - au détriment de la liberté pédagogique des enseignants, pourtant partie intégrante de leur statut.

Que ce soit à travers la labellisation des manuels scolaires, les évaluations nationales, les évaluations d'école... le ministère entend transformer les enseignants en simples exécutants soumis à un flitage permanent !

Ce décret n'a obtenu aucune voix lors du CSE de la part des organisations syndicales : le ministère est bel et bien seul contre tous, quel que soit le volet de la réforme du « choc des savoirs » !

Ce n'est pas la labellisation des manuels qui permettra d'« élever le niveau des élèves » mais bien l'annulation des suppressions de



postes et la création des postes nécessaires pour diminuer les effectifs par classe, assurer le remplacement des enseignants absents, et permettre à chaque élève à besoins particuliers de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à ses difficultés, dans une école ou un établissement social ou médico-social.

Le SNUDI-FO revendique le respect de la liberté pédagogique et l'abandon de toute tentative d'imposer des manuels y compris à travers la labellisation. ■

Depuis des mois, une résistance acharnée des personnels et des parents d'élèves !

Partout, personnels et parents résistent face à la mise en place du « choc des savoirs » et recherchent l'action efficace pour gagner.

En Seine-Saint-Denis, les personnels, en lien avec les parents d'élèves, ont décidé la grève et sa reconduction dans les assemblées générales dès la rentrée des vacances de février pour obtenir un plan d'urgence, c'est-à-dire des postes, et le retrait des mesures du « choc des savoirs ».

Ailleurs, les journées de grève, les opérations « collège mort », les AG ou réunions avec les parents d'élèves se multiplient chaque jour. La colère provoquée par les mesures du gouvernement ne s'apaise pas, bien au contraire.

Le rejet du tri social et de la destruction de l'Ecole publique s'approfondit.



Le SNUDI-FO appelle les personnels à multiplier les assemblées générales dans les écoles, les localités, les secteurs, avec les parents d'élèves, avec leurs collègues du 2nd degré, afin d'amplifier la mobilisation jusqu'à satisfaction. ■

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abandon des mesures du « choc des savoirs » !
- Le retrait de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service du 18 mars 2024 instaurant les groupes de niveau au collège !
- La création des postes nécessaires pour alléger les effectifs par classe, assurer le remplacement des enseignants absents et garantir les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux aux élèves qui en ont besoin !

Echo des départements

Lozère, Tarn

Stop à la propagande gouvernementale !

Dans un contexte d'attaques sans précédent contre l'École publique, le gouvernement a décidé d'expédier à tous les élèves scolarisés du CP au CM2 un « kit » relatif aux prochains Jeux Olympiques contenant notamment :

- un livret d'un intérêt pédagogique très relatif puisqu'il comprend des écrits du président Macron, de la ministre des sports Oudéa-Castera et de l'ex-ministre de l'Éducation nationale Attal, ainsi que des mots croisés et des charades...
- une pièce commémorative de 2€...

Coût de cette lamentable opération de communication : 16 millions d'€ !

Dans cette situation, le SNUDI-FO de Lozère a décidé d'appeler les personnels à se rassembler mercredi 24 avril à Mende devant la DSDEN de ce département pour venir rendre leurs kits ! Le syndicat indique dans son tract :

« A l'heure où l'école publique souffre cruellement d'un manque de moyens humains et financiers (...) on nous annonce que de l'argent, il y en a ! 16 millions d'euros ! »

Plusieurs collègues se sont ainsi réunis ce jour-là avec des pancartes et ont entassé les cartons contenant leurs kits devant la DSDEN en présence des médias, qui s'étaient déplacés nombreux.

De la même manière, dans le Tarn, le SNUDI-FO et la FSU-SNUipp ont appelé ce même jour les enseignants à déposer leurs kits JO devant la DSDEN et revendiquer à la place des postes, des AESH, l'augmentation des salaires !



Le SNUDI-FO du Tarn rappelle dans son communiqué : « Rassemblement mercredi 24 avril devant la DSDEN à 14h30 pour déposer les kits pédagogiques synonymes de mépris des revendications des personnels !

Toutes les écoles (avec ou sans kits) portent des demandes de moyens : allègement des effectifs, prise en charge des élèves en situation de handicap par des AESH, des places dans les établissements spécialisés, plus de décharge pour les directeurs, des postes de remplaçants... Il y a eu 16 millions d'euros pour la propagande gouvernementale pour les kits JO : il doit y avoir de l'argent pour mettre les moyens dans l'École ! »

Une quarantaine de collègues étaient présents ce mercredi 24 avril à Albi devant la DSDEN du Tarn pour réaffirmer ces exigences. ■

Lot-et-Garonne

Non remplacement des collègues absents : vraiment ça suffit !

Le manque criant de titulaires remplaçants est une des raisons majeures de la dégradation des conditions de travail des personnels.

Le SNUDI-FO du Lot-et-Garonne a décidé de tirer la sonnette d'alarme : un seul poste de titulaire remplaçant sera créé à la rentrée prochaine dans ce département alors que, par exemple, on dénombrait 150 classes sans remplaçants dans la semaine du 25 au 29 mars !

Les collègues n'en peuvent plus :

- classes surchargées, conditions de travail dégradées ;
- égalité des droits bafouée, rupture des apprentissages ;
- décharges de direction parfois reportées dans les petites écoles ;
- culpabilisation, stress... le tout encore aggravé par des situations relatives à des inclusions scolaires problématiques ;

- remplaçants positionnés sur des remplacements longs qui reçoivent l'injonction de laisser « leur » classe pour aller écopier ailleurs, situations loin d'être exceptionnelles comme en témoignent les informations qui remontent du terrain.

Pire, on apprend qu'on demande à des collègues AESH de prendre la responsabilité de garder des classes ! Comment travailler sereinement dans ces conditions ?

Le SNUDI-FO du Lot-et-Garonne propose aux personnels de s'organiser pour faire connaître la réalité du non-remplacement que l'administration refuse de reconnaître en les invitant à renseigner l'enquête en ligne du syndicat.

Le SNUDI-FO 47 publiera chaque semaine les chiffres du non remplacement ! ■

Echos des départements

Gironde

Grève massive pour le retour à la semaine de 4 jours

Après plusieurs rassemblements, pétitions, motions, audiences auprès des mairies, les enseignants des villes de Bègles, Créon, Lormont et Mérignac ont décidé de se mettre en grève pour le retour de leurs communes à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2024 !

Dès 11h jeudi 28 mars, des rassemblements devant chaque mairie à Bègles, Créon, Lormont et Mérignac ont réuni à chaque fois une centaine de collègues soutenus par la présence des ATSEM et des parents, pour revendiquer le retour à la semaine de 4 jours !

Ils ont été reçus en audience par les mairies, déstabilisées par la mobilisation.

A 14h, les enseignants de ces 4 communes se sont rejoints à la DSDEN pour exiger une audience avec leur employeur : l'Éducation nationale ! Après avoir franchi les grilles et envahi les jardins, une audience a été proposée à 17h30. « Trop tard ! » Ils ont exigé d'être entendus tout de suite ! Sous la pression, ils ont pu être reçus en audience par la secrétaire générale à 15h pour exposer leurs revendications !



Bordeaux

Réunis en assemblée générale, les enseignants de ces 4 communes ont décidé de poursuivre les actions par les rassemblements tous les mercredis à 12h devant chaque mairie et étaient de nouveau en grève le 9 avril. Ils ont prévu de se réunir en RIS dès le retour des vacances scolaires afin de programmer de nouvelles mobilisations pour gagner sur cette revendication du retour à 4 jours partout et pour tous. ■

Mayenne

Rassemblement devant la mairie de Château-Gontier !

A Château-Gontier, sur 55 professeurs des écoles de la ville, 50 d'entre eux ont adopté une motion avec le soutien du SNUDI-FO, exigeant le retour à 4 jours dès la rentrée scolaire 2024 et détaillant les raisons pour lesquelles ils ne veulent plus des 4 jours et demi.

Ils y indiquent notamment : « *Nous ne voulons plus des 4 jours et demi pour les raisons suivantes :*

- *Nous voulons un cadre national de l'organisation de la semaine scolaire : Plus de 80 % des communes mayennaises disposant d'au moins une école publique, fonctionnent aujourd'hui sur un rythme de 4 jours.*
- *La multiplicité des temps (scolaires et périscolaires), et des interlocuteurs est souvent source de confusion pour nos élèves et leur famille.*
- *Nous constatons une fatigue accrue chez les élèves avec ce rythme sur la semaine mais aussi sur chaque période.*
- *Les écoles privées catholiques de la ville sont toutes à 4 jours et nous constatons un choix intéressé de certaines familles pour scolariser leurs enfants dans le privé, uniquement en raison de cette organisation, ce qui est inacceptable. »*

Une délégation du SNUDI-FO 53 a été reçue jeudi 11 avril, par le maire, pour porter les revendications des collègues de la ville,

dont la quasi-unanimité demande une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. La délégation FO lui a remis en mains propres cette motion. Même si l'échange a été cordial, le maire estime néanmoins être mieux qualifié que les enseignants pour juger du bien fondé de telle ou telle organisation hebdomadaire pour les apprentissages !

Le SNUDI-FO 53 a rappelé que les enseignants étaient des professionnels et surtout bien mieux placés pour juger du meilleur fonctionnement pour l'école et n'a pas manqué de faire remarquer que les écoles privées catholiques de Château-Gontier fonctionnaient sur 4 jours. Curieusement, certains élus de la ville y scolarisent leurs enfants.

Le SNUDI-FO 53 demande à la mairie de Château-Gontier de reconsidérer immédiatement sa position, et d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la question du retour à 4 jours dans toutes les écoles de la ville.

Le SNUDI-FO 53 mettra tout en œuvre pour un retour à 4 jours à Château-Gontier, et appelle, avec le syndicat FO des personnels territoriaux, les enseignants, les AESH, les ATSEM, les animateurs, les parents d'élèves et tous les défenseurs de l'École publique à se rassembler mardi 14 mai à 18h devant la mairie. ■

AESH

Compte-rendu de l'audience FO au ministère

La FNEC FP-FO a été reçue au ministère le 30 avril, notamment sur la question des AESH.

Subrogation en cas d'arrêt maladie

Lors de l'audience auprès du ministère du mardi 30 avril, la FNEC FP-FO a demandé à nouveau à ce que la subrogation en cas d'arrêt maladie des personnels AESH (c'est l'employeur qui perçoit directement, en lieu et place du salarié, les indemnités journalières qui lui sont dues par sa caisse d'assurance maladie pour la période de l'arrêt de travail) soit généralisée dans les DSDEN qui gèrent les AESH. Le ministère a confirmé que cela devrait l'être à compter du 1er janvier 2025.

Jours de fractionnement

La FNEC FP-FO a dénoncé que la réglementation qui octroie deux journées de fractionnement ne soit pas respectée. Au contraire, les services imposent aux AESH le lissage de ces deux journées sur les 1607 heures. Le ministère a répondu qu'une note devrait paraître pour harmoniser leur octroi dans les académies. Il y aura deux manières de l'accorder : ces deux journées seront décomptées des 1607 heures ou prises sous la forme de deux jours de congé. Le ministère a confirmé qu'elles ne peuvent pas être décomptées des heures connexes ni prises sur le temps des vacances scolaires. En revanche, il précise que, compte tenu de la difficulté de mener un dialogue avec chaque AESH, la décision se fera au niveau de la DSDEN. La FNEC FP-FO a condamné cette injustice : les AESH doivent pouvoir bénéficier de ces deux journées de congés s'ils le souhaitent.

Indemnités de déplacement

La FNEC FP-FO a également interrogé le ministère sur les problèmes des indemnités de déplacement des personnels AESH et a rappelé son exigence d'un rattachement administratif dans une école ou un établissement en lieu et place du PIAL. Considérer les PIAL comme une résidence administrative n'est pas acceptable puisqu'ils peuvent parfois s'étendre pour certains sur tout un département. Dans ce cas, la FNEC FP-FO demande à ce que soit créée une indemnité de frais de déplacement du type ISSR. Le ministère renvoie cela à un groupe de travail...



Gestion des contrats lors de la CDIisation

Pour ce qui est des problèmes de contrat lors de la CDIisation, le ministère a confirmé qu'il y a bien un changement de mode de gestion qui concerne tous les personnels AESH : d'ici la fin de l'année 2024, il n'y aura plus que des contrats AESH Titre 2, c'est-à-dire rémunérés par les DSDEN. Les « Hors titre 2 » seront basculés sous la gestion des DSDEN. Un problème de logiciel a compliqué ce transfert. Une note est en préparation pour expliquer et rassurer les personnels. Les DSDEN devraient procéder à des rectificatifs.

En revanche, le ministère confirme qu'il y a bien une modification d'une clause substantielle du contrat puisqu'il s'agit d'un changement d'employeur. Mais comme il s'agit du même département ministériel, il y a bien une continuité du contrat et le droit commun des contractuels de la Fonction publique s'applique. De ce fait :

- Les AESH ont un mois pour signer et s'il y a refus de signature, la procédure commune de licenciement avec préavis peut être mise en place.
- Les droits à congé de maladie sont maintenus, il n'est pas réglementaire de les faire partir de zéro à nouveau.
- L'ancienneté doit être conservée, notamment pour les AESH qui ont dépassé les trois ans. L'avancement au prochain échelon doit en tenir compte.
- Aucune nouvelle période d'essai n'est demandée. ■

Proposition de loi sur la pause méridienne

Une proposition de loi a été votée par l'Assemblée nationale le 8 avril, visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de la pause méridienne. La FNEC FP-FO a exprimé à plusieurs reprises son désaccord quant à cette proposition qui ne répond en rien aux revendications des AESH.

En effet, il est à craindre que cette loi ne dégrade davantage leurs conditions de travail par l'allongement de leurs obligations de

service. Pourtant, les personnels AESH l'ont exprimé de nombreuses fois par la grève : ils ne demandent pas à travailler plus, et encore moins dans des conditions de travail dégradées par l'inclusion systématique et forcée.

Ils exigent avec la FNEC-FP FO un statut de la Fonction publique, un vrai salaire et, pour ce qui concerne le temps de travail : 24 heures hebdomadaire pour un temps plein. Pas une minute de plus ! ■

Le SNUDI-FO réunit et défend les PsyEN EDA

Le 2 avril dernier, le SNUDI-FO a organisé une réunion d'information syndicale nationale en visio à laquelle s'étaient inscrits plus de 40 PsyEN « éducation développement apprentissage » (PsyEN EDA) venant de toute la France : Bouches-du-

Rhône, Eure, Oise, Vienne... A l'issue de cette réunion, une motion a été adoptée à l'unanimité (voir ci-dessous).

Ce sont ces revendications que le SNUDI-FO ira porter en audience au ministère ! ■

Motion adoptée lors de la réunion syndicale spéciale PsyEN EDA (extraits)

Réunis par le SNUDI-FO mardi 2 avril, les PsyEN EDA alertent sur la dégradation de leurs conditions de travail. A l'heure où le ministère envisage d'externaliser les personnels de santé (médecin scolaire, infirmière ...), les PsyEN EDA seraient aussi concernés par cette mesure. En effet, le Sénat a adopté, mercredi 20 mars, un texte visant à transférer la compétence « médecine scolaire », de l'Etat aux départements volontaires. Un récent rapport (juin 2023 / IGAS-IGESR) préconise la création d'un service regroupant infirmières, assistantes sociales, PsyEN et médecins sous l'autorité du DASEN, modifiant ainsi l'autorité hiérarchique de certains personnels.

Par ailleurs, l'Acte 2 de l'Ecole inclusive du président Macron donnerait aux PsyEN une responsabilité plus importante dans le suivi et le diagnostic des élèves à besoins particuliers, notamment dans l'orientation vers des structures spécialisées. Rappelons que cet Acte 2 de l'Ecole inclusive vise à liquider les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'à réduire les demandes de reconnaissances MDPH en limitant les prises en charge ainsi que l'accompagnement en réduisant le recrutement d'AESH. De l'aveu même de l'ex-ministre Attal ce sont 23 000 places dans les établissements sociaux et médico-sociaux qui manquent actuellement. C'est la conséquence d'une politique visant à faire des économies sur le dos des élèves les plus fragiles.

Les résultats d'admissibilité au concours externe des PsyEN EDA, rendus publics le vendredi 15 mars dernier, avec 91 personnes admissibles pour 130 places, vont aggraver la situation de PsyEN EDA nécessaires sur le terrain. Pourtant, il manque partout des PsyEN EDA titulaires et sous statut !

De surcroît, il manque généralement des postes pour constituer des RASED complets mais aussi des postes de PsyEN EDA remplaçants permettant une continuité du suivi des élèves malgré des absences éventuelles.

De plus, le manque de personnel aura un impact sur la sectorisation d'intervention des PsyEN EDA avec la multiplication des demandes des IEN pour compenser le manque de personnels en couvrant les secteurs voisins. Cela entraîne aussi des choix à effectuer dans les différentes interventions au détriment des élèves qui en ont le plus besoin.

Cette charge supplémentaire ainsi que la dégradation des conditions de travail deviennent de plus en plus insupportables pour les PsyEN EDA !



Les PsyEN EDA, réunis le mardi 2 avril par le SNUDI-FO, refusent cette politique menée par le président Macron et revendiquent :

- Le maintien des PsyEN comme fonctionnaires d'Etat au sein du ministère de l'Education nationale !
- Le recrutement des PsyEN EDA à Bac+3 et la possibilité pour les enseignants du 1^{er} degré de devenir PsyEN EDA après une formation et le passage d'un diplôme d'Etat !
- La titularisation de tous les psychologues contractuels qui le souhaitent !
- La création de postes de PsyEN EDA à hauteur des besoins (création d'une brigade de PsyEN EDA remplaçants dans chaque département, possibilité pour les enseignants du 1^{er} degré de devenir PsyEN EDA après une formation et le passage d'un diplôme d'Etat...)
- Le déploiement de RASED complets pour 800 élèves et le strict respect des missions et des sectorisations !
- L'augmentation immédiate des salaires sans contrepartie !
- La revalorisation de l'indemnité de fonction allouée aux PsyEN EDA !
- La mise en place d'indemnités permettant de couvrir les frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune, et sans enveloppe fermée !
- Le retrait de l'Acte 2 de l'École inclusive et des PAS !
- Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !
- La mise à disposition pour tous les PsyEN EDA et enseignants spécialisés des RASED d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Education nationale et non par les communes comme c'est le cas actuellement !
- Une formation continue qui réponde aux besoins exprimés par les PsyEN EDA ! ■

Direction d'école

Evaluation et formation des directeurs : attention danger !

Dans la continuité de la loi Rilhac et du décret du 14 août 2023, le ministère a publié deux textes réglementaires relatifs à la direction d'école : la circulaire du 20 mars 2024 sur l'évaluation et l'arrêté du 21 mars 2024 sur la formation.

Une évaluation spécifique pour mettre les directeurs sous pression !

Rappelons qu'avec le décret du 14 août 2023, les directeurs doivent être évalués par l'IEN de circonscription dans les 3 ans de leur prise de fonction, puis tous les 5 ans. La circulaire confirme que cette évaluation est distincte des rendez-vous de carrière, ne permettant donc pas une accélération de carrière. Pourtant, la mise en œuvre de cet entretien rappelle celle des rendez-vous de carrière (information avant le début des vacances d'été, date d'entretien notifiée au plus tard quinze jours avant la date de celui-ci, possibilité de faire des remarques par écrit sur le rapport...) A noter que cet entretien se déroulerait en dehors des heures de classe !

Les directeurs seraient évalués par écrit, à l'aide d'un formulaire spécifique, sur leurs compétences pédagogiques, organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école, relationnelles avec les familles, avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations...)

Alors que les directeurs, comme tous les autres enseignants, sont déjà évalués dans le cadre de leurs rendez-vous de carrière, quel est donc l'objectif de cette évaluation spécifique ?

Pour le SNUDI-FO, elle servira à accélérer la transformation des directeurs d'école en managers chargés d'appliquer les contre-réformes ministérielles au sein d'une école territorialisée et, le cas échéant, de les retirer de leur poste comme le permet le décret du 14 août 2023 !

Une formation pour faire endosser de nouvelles responsabilités aux directeurs !

Dans le cadre de la délégation de compétences, l'arrêté du 21 mars 2024 rajoute des thèmes dans la formation des directeurs



sur la gestion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers et les rendant responsable des mesures de sécurité dans l'école !

Dorénavant, pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faudra suivre une formation de 3 jours de préparation à la fonction de directeur d'école, sans préciser si cette formation aura lieu sur temps de classe ou dans les 108h... Comme le dénonçait le SNUDI-FO, il s'agit donc de créer de toute pièce une condition supplémentaire pour pouvoir être inscrit sur liste complémentaire !

Le SNUDI-FO maintient toutes ses revendications

Au moment où ses réformes sont rejetées par la grande majorité des personnels et des parents d'élèves, la ministre confirme donc, au travers de l'évaluation et de la formation des directeurs, sa volonté d'avancer pas à pas vers un statut de directeur, de transformer ceux-ci en contremaîtres dociles chargés de mettre en œuvre les contre-réformes... et de les accabler de toujours plus de tâches !

Le SNUDI-FO revendique :

- le retrait de la loi Rilhac et de tous ses textes d'application ;
- l'augmentation des quotités de décharges ;
- une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous) ;
- la mise en place d'une aide administrative statutaire ;
- l'allègement des tâches. ■

« Vis ma vie » de directeur d'école !

Alors que la charge de travail des directrices et directeurs d'école ne cesse d'augmenter, notamment depuis la mise en place de la loi Rilhac, le ministère a réuni les organisations syndicales le jeudi 2 mai pour traiter du sujet de la « simplification » des tâches.

Chacun jugera de la proposition particulière du ministère qui, pour comprendre ce que vivent au quotidien les directeurs d'école, consiste à envoyer des IEN ou des inspecteurs généraux

dans certaines écoles pendant plusieurs jours ! Une nouvelle déclinaison du concept de « Vis ma vie » et un mépris de la représentativité des organisations syndicales qui portent leurs revendications sur la direction d'école !

Pour le SNUDI-FO, les directrices et directeurs d'école n'ont pas besoin d'une opération de communication mais de la satisfaction des revendications (décharges supplémentaires, réelle augmentation indiciaire, aide administrative statutaire...) ■

Actualités nationales

Nouveau décret sur le redoublement

Dans le cadre du « choc des savoirs », un décret est paru le 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement.

Dorénavant, l'avis de l'IEN n'est requis qu'en cas de 2nd redoublement ou saut de classe.

L'article 3 de ce décret indique qu'« *au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. La décision de redoublement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.* »

Si un 2nd redoublement ou saut de classe devait avoir lieu, l'article 3 rappelle qu'« *à titre exceptionnel, il peut se prononcer pour un second redoublement ou un second raccourcissement après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.* »

Ainsi, ce nouveau décret retire la mention à l'avis que devait donner l'IEN sur la proposition d'un premier redoublement notamment.

Dans tous les cas, le conseil des maîtres, présidé par le directeur, reste souverain sur les décisions de passage et de redoublement, l'avis de l'IEN n'étant qu'« un avis consultatif » et qu'en aucun

cas, il ne s'agit d'un avis suspensif comme cela peut parfois être présenté.

« Décision de redoublement ou de saut de classe » et non plus « proposition »

Dorénavant, on ne parle plus de « proposition » de redoublement mais de « décision » de redoublement qui sera adressée aux parents d'élèves. Dès lors, sur la procédure, il appartiendra aux parents de « *former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.* » dans « *un délai de quinze jours* » s'ils sont en désaccord avec la décision du conseil des maîtres.

Précisions sur le redoublement en maternelle

Seuls les élèves scolarisés en maternelle possédant un dossier à la maison départementale de l'autonomie (MDA) peuvent être maintenus dans la même classe, si cette décision est actée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Précisions sur le redoublement pour les élèves en situation de handicap

Le nouveau décret précise que, concernant les élèves en situation de handicap, « *lorsqu'elle porte sur un élève en situation de handicap, la décision de redoublement ou de raccourcissement est prise après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.* ».

Il est à noter, dans le texte, que les équipes pédagogiques peuvent demander « l'avis du médecin scolaire » dans l'examen de la situation de l'élève. ■

Recours suite au mouvement interdépartemental

Le SNUDI-FO a été reçu au ministère lundi 15 avril durant 1h30 sur la question des recours concernant le mouvement interdépartemental.

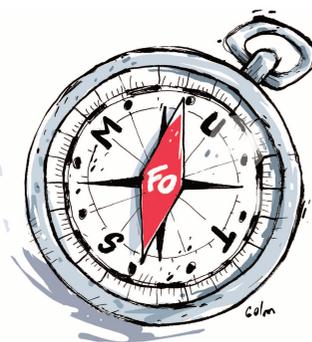
Durant cette réunion, les 122 dossiers ont pu être présentés. La négociation est toujours difficile face au ministère qui met en avant les arguments suivants :

- Le/la collègue est nouvellement nommé(e) dans une académie qui n'est pas celle qu'il souhaitait, mais il/elle vient d'y passer le concours...
- Le/la conjoint(e) ne pourrait-il/elle pas « se déplacer », « se rapprocher », « pourquoi est-ce toujours à l'Éducation nationale de faire des efforts ? »
- « Même si on a obtenu les 800 points (handicap) et qu'on demande un département en tension, en Bretagne par exemple, on ne peut pas faire entrer des collègues s'il n'y a pas de poste. La

voie prioritaire de recrutement, c'est le concours externe pas les ineat. »

Le ministère propose souvent aux collègues de se saisir des POP pour passer au-dessus du barème (!) ou de faire en sorte que le conjoint vienne rejoindre le collègue dans son département.

Le ministère a néanmoins indiqué à la délégation du SNUDI-FO qu'il allait approfondir certaines demandes de collègues. La prochaine audience sur cette question se tiendra le 21 mai. ■



Concours

Nouvelle réforme contre les concours et le statut

Le projet enrobé par É. Macron dans la formule mensongère d'« écoles normales du XXI^{ème} siècle » poursuit d'une autre manière la destruction de la formation disciplinaire des enseignants et des concours eux-mêmes. Ce projet c'est en effet :

Le maintien de la mastérisation

S'il est prévu de placer le concours à Bac+3, la titularisation serait différée de deux ans, à Bac+5. La mastérisation serait maintenue. La titularisation resterait donc conditionnée à l'obtention du master. Les apprentis enseignants devraient continuer à subir un véritable parcours du combattant (cours à suivre, cours à donner, stages, mémoires...) La précarité serait toujours à l'ordre du jour pour beaucoup d'étudiants.

Une entrée de carrière à 900 € !

À l'heure de l'austérité et de l'« économie » des 10 milliards d'euros, la vérité des prix a en effet été annoncée par la ministre Belloubet : 900 € en M1 à temps plein pour des lauréats de concours ! Et sans doute 1400 € lorsqu'ils seront en M2, comme fonctionnaires stagiaires avec des classes en responsabilité.

Une pseudo-licence pour les PE en cul-de-sac, programmant l'assèchement des candidatures

Des licences « PPPE » (parcours préparatoire au professorat des écoles) seraient mises en place.

Concrètement, ces pseudo-licences ne permettront pas de poursuite d'études en master disciplinaire pour ceux qui échoueraient au concours ou se raviseriaient dans leur orientation.

Contraints d'être inscrits dès Bac+1 en licence PPPE, les futurs étudiants devraient donc choisir cette orientation jusqu'à Bac+5 dès la terminale (sans certitude au demeurant de l'avoir, Parcoursup oblige). Est ainsi en réalité programmé l'assèchement du vivier des candidats au concours de PE.

Une remise en cause de l'égalité d'accès au concours

Le projet prévoit que 80 % des lauréats proviendraient de la licence « PPPE ». Les étudiants de « PPPE » passeraient des « tests » en



contrôle continu qui pourraient les dispenser des épreuves d'admissibilité. Seulement 20 % des lauréats seraient issus des licences disciplinaires classiques.

Ce projet inacceptable s'inscrit totalement dans les annonces du ministre Guerini pour la liquidation des statuts de corps et du statut général de la Fonction publique.

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, refuse ce projet et revendique l'ouverture de négociations sur les revendications :

- Abandon de la mastérisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF ».
- Recrutement par concours au niveau Licence avec une véritable formation professionnelle rémunérée sous statut de fonctionnaire à plein temps et la reconnaissance d'une équivalence Bac+5 après titularisation.
- Egalité face aux concours de tous les diplômés de Licence. ■

Les organisations syndicales refusent de se rendre au ministère

Alors que le président Macron distille des informations sur la réforme dans les médias, le ministère avait convoqué le 25 avril une réunion sur les « maquettes des épreuves des concours » ainsi qu'un groupe de travail de présentation de la réforme de la formation, convoqué du jour au lendemain.

Cette désinvolture dans l'agenda n'a rien d'innocent. Il s'agit de passer en force pour imposer une réforme dont personne ne

veut, comme le montrent toutes les réactions à propos du document de travail officieux. Les organisations syndicales conviées par le ministère (FNEC FP-FO, FSU, SGEN-CFDT, FERC-CGT, UNSA Éducation, SUD Éducation) ont donc décidé collectivement de ne pas se rendre à ces réunions.

Pour la FNEC FP-FO, la procédure de discussion imposée par le ministère est tout aussi inacceptable que la réforme elle-même. ■